



**SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
6 DECEMBRE 2011**

PRESENTS : M. M. GALLAY, Président
M. R. HUGON, Vice-Président
M^{me} C. HERZIG DAVIDOVIC, Secrétaire

M^{mes} M. CALAME, I. GIANNATTASIO, M. GOSSAUER, T. MARET,
V. MORON, J. NOVERRAZ et A.-M. PUTTON
MM. R. BONO, C. BRUHIN et B. VIRET

M. R. GUNTER, Maire
M. X. BEUCHAT, Adjoint
M. P. BOUVIER, Adjoint

La séance est ouverte par **M. le Président** à 19h05.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2011

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Aucune communication.

3. COMMUNICATIONS DE M. LE MAIRE

a) Site internet communal

M. Gunter revient sur le rapport de la commission des finances et plus particulièrement sur le site internet de la commune. Il déclare que le contrat signé il y a 2 ans entre l'entreprise chargée de la création d'un nouveau site internet et la commune de Chancy a été officiellement rompu à la suite de divers problèmes. Par le biais de son assurance juridique, la commune s'est renseignée auprès d'une avocate sur la procédure à suivre dans ce type de situation. Sur les conseils de cette dernière, une ultime relance a été envoyée en courrier recommandé avec un délai d'un mois pour recevoir des nouvelles. Comme supposé et sans réaction de la société, un second courrier lui a été transmis par l'avocate pour le remboursement de la somme engagée, soit un peu plus de CHF 3'000.--. Par la suite, la commission des relations publiques et de la communication traitera ce sujet afin de trouver

une autre société pour refaire le site internet communal. **M. Gunter** précise que des contacts ont déjà été pris auprès de plusieurs entreprises genevoises.

M. Bono informe que Mme Spencer souhaite participer aux séances de la commission des relations publiques et de la communication lorsque le site internet sera mis à l'ordre du jour.

Mme Calame demande si le mandat remis à la précédente société devra être réactualisé par la commission des relations publiques et de la communication.

M. Gunter répond en effet que le cahier des charges sera revu, voire modifié. Il propose que la Présidente de ladite commission convoque ses membres dans la seconde quinzaine de janvier.

Mme Maret rejoint la séance à 19h05.

M. Beuchat rejoint la séance à 19h10.

b) Impôt sur les chiens

M. Gunter revient sur la votation du 27 novembre 2011 concernant l'impôt sur les chiens. Il rappelle que le peuple a accepté l'imposition obligatoire de tous les détenteurs de chiens. Dès lors, les communes ont la compétence exclusive pour la vente des marques de contrôle (anciennement médailles de chiens). Pour rappel, la trésorerie de l'Etat était auparavant également chargée de la vente. A l'avenir, chaque détenteur de chien recevra un bordereau de l'administration cantonale fiscale indiquant le montant dû, puisque tous les chiens sont censés être inscrits auprès d'ANIS (Animal Identity Service) à Berne, www.anis.ch. Quant au coût cantonal, celui-ci reste inchangé (CHF 50.- pour le 1^{er} chien, CHF 70.- pour le 2^{ème} chien et CHF 100.- pour le 3^{ème} chien), plus une taxe de CHF 4.- (épizooties) et CHF 1.- (assurance pour chiens errants). Des frais administratifs liés au travail supplémentaire dans les communes varient entre CHF 0.- et CHF 24.--. Après un sondage dans les communes avoisinantes, l'Exécutif a décidé de fixer un émolument à CHF 5.- par marque de contrôle en 2012. Le service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) est compétent pour l'application de la loi et collabore avec les communes. Il intervient directement auprès des détenteurs de chiens lorsque ces derniers n'ont pas acheté de marque de contrôle ou que certains documents sont manquants (cf. attestation assurance RC, carnet de vaccination avec immunisation contre la rage valide, *si astreint*, attestation de suivi de cours théorique et pratique, enregistrement ANIS (art. 23 RChiens)). Pour terminer, **M. Gunter** précise qu'un article paraîtra dans le prochain journal communal afin d'informer la population à ce sujet.

c) Parascolaire

M. Bouvier annonce que l'exercice d'évacuation demandé par **Mme Noverraz** lors de la séance du Conseil municipal du 15 novembre dernier sera organisé pour les enfants d'ici fin janvier 2012.

d) Escalade

M. Bouvier rappelle que l'Escalade aura lieu le vendredi 9 décembre 2011 à la salle communale avec l'Ensemble de Cuivres Chancy-Collonges.

e) Goûter de Noël des Aînés

M. Bouvier rappelle également que le goûter de Noël des Aînés se déroulera le jeudi 15 décembre 2011 dès 14h30 à la salle communale, en compagnie des enfants de l'école.

f) Cours d'anglais à l'école

M. Bouvier informe que tous les jeudis de 16h00 à 17h15, en périodes scolaires, les enfants peuvent suivre des cours d'anglais donnés par Mme Conrad.

g) Gravières

M. Beuchat demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont reçu un document (tous ménages) dans leur boîte aux lettres concernant les gravières. En effet, deux lois cantonales ont été modifiées sur les gravières, à savoir : 1) La possibilité de recycler des matériaux d'excavation en zones gravières 2) La possibilité de déverser des matériaux d'excavation terreux dans des champs en dehors des zones gravières. Les communes de la Champagne ne sont pas satisfaites de ces changements, car leurs remarques émises lors d'une audition par le Grand Conseil, n'ont pas été prises en compte, ni écoutées. La commune d'Avusy a proposé qu'un recours soit déposé auprès du Tribunal fédéral contre ces deux lois. L'Association du Grain de Sable de la Champagne s'est créée suite à l'adoption par le Grand Conseil de ces nouvelles lois sur les gravières mettant en danger la zone agricole de la Champagne et elle a également décidé de déposer un recours. **M. Beuchat** pense que la majorité des communes de la Champagne s'associerait à Avusy pour faire recours, raison pour laquelle il demande si le Conseil municipal accepte d'entrer en matière à ce sujet. **M. Beuchat** déclare que, selon M. Mégevand, le montant estimatif de ce recours auprès du Tribunal fédéral est de CHF 20'000.--, à se répartir entre les 7 communes de la Champagne participant à ce recours.

M. Bono demande si la somme investie serait récupérée en cas de victoire.

M. Beuchat pense que la totalité de la somme ne serait pas remboursée, mais qu'une indemnité serait versée.

Mme Calame se renseigne pour savoir s'il existe d'autres solutions pour enfouir les gravats.

M. Beuchat souligne qu'une solution serait de recycler davantage les matériaux de démolition, mais cela devrait se faire dans des zones industrielles ad hoc et non en pleine zone agricole.

M. Gunter ajoute qu'il y aura 2 recours au Tribunal fédéral, le premier par l'Association du Grain de Sable de la Champagne et le second par la commune d'Avusy et les autres communes de la Champagne. Il trouve regrettable que les remarques évoquées par les communes de la Champagne n'aient pas été entendues lors de leur audition par la commission du Grand Conseil. En réponse à **Mme Calame**, **M. Gunter** souligne que la demande des communes n'a pas été d'ignorer le problème, mais que les communes de la Champagne soient parties prenantes des décisions lors d'ouverture de gravières.

M. Bruhin souhaite savoir quel serait l'avantage de recourir en nom propre tel que la commune d'Avusy.

M. Hugon déclare que ce sujet a été discuté en commission de l'aménagement, de l'environnement et de l'énergie et que les membres étaient également opposés à ces 2 modifications de lois. Il se demande même s'il ne faudrait pas médiatiser ce sujet.

Mme Calame estime qu'il est important que la commune fasse recours en tant que tel, car elle trouve que c'est un cas exemplaire. Elle pense que cela vaudrait la peine d'envoyer un courrier au Président du Grand Conseil pour obtenir des explications de sa part et lui signifier le mécontentement des communes de la Champagne.

Mme Gossauer et **M. Viret** rejoignent la séance à 19h30.

M. Beuchat déclare qu'initialement le canton a pris contact avec l'ACG (Association des communes genevoises), qui elle-même aurait dû s'adresser aux communes concernées. Il y a manifestement eu un manque de concertation à ce niveau.

M. Bruhin pense qu'il serait judicieux que la commune de Chancy fasse recours en nom propre auprès du Tribunal fédéral pour montrer son désaccord.

M. Beuchat demande aux membres du Conseil municipal de se prononcer par un vote de principe sur la proposition de la commune de faire recours auprès du Tribunal fédéral.

M. le Président demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer par un vote de principe sur cette proposition.

Cette proposition est acceptée par 11 oui et 1 abstention.

h) Elections

M. Beuchat fait référence à plusieurs postes à repourvoir dans des commissions de l'ACG et pour lesquels il a proposé sa candidature. **M. Beuchat** a été élu membre de la commission de l'ordonnance sur la protection de l'air et membre de la commission "Déplacements" du Comité Régional Franco-Genevois.

Les membres du Conseil municipal félicitent **M. Beuchat** pour ses élections en l'applaudissant.

4. PROJETS DE RESOLUTIONS

a) Résolution relative au projet de concept de plan directeur cantonal Genève 2030 – concept de l'aménagement cantonal

M. le Président donne lecture du projet de résolution.

b) Résolution relative au projet de schéma directeur cantonal Genève 2030

M. le Président donne lecture du projet de résolution et demande ensuite aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer par un vote sur l'entrée en matière concernant les 2 projets de résolutions.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

M. Gunter indique que le plan directeur cantonal tout comme celui de la commune, est revu approximativement tous les 15 ans. Lors de l'analyse de ce plan directeur, certaines communes se sont essentiellement focalisées sur des chapitres les concernant plus particulièrement même si les concepts dudit plan font référence à tout le canton. Selon l'avis de l'Exécutif, ce document n'est globalement pas satisfaisant. La commission de l'aménagement, de l'environnement et de l'énergie a également traité le sujet lors d'une séance.

M. Beuchat communique des informations sur le plan directeur cantonal. En 2007, une charte a été signée entre Genève, la France voisine et le canton de Vaud qui formalise une vision de l'agglomération à moyen et long terme. L'idée est de rééquilibrer les forces entre la France voisine

et Genève, en créant plus d'emplois en France et en construisant plus de logements à Genève. Cette agglomération sera multipolaire (un pôle actuellement, Genève) et la révision de ce plan directeur cantonal a lieu pour tenir compte de ce projet d'agglomération qui se veut « durable ». Cependant, **M. Beuchat** s'est rendu compte à la lecture du projet de plan directeur cantonal que la notion de développement durable était trop prise à la légère. Le leitmotiv du document est de construire « dans l'urgence » du logement en masse en densifiant le territoire genevois, et les aspects liés notamment à la mobilité et à la qualité de vie des habitants sont quasiment ignorés. Il y a manifestement un manque de vision stratégique à long terme pour notre canton, et ce sont les générations à venir qui en paieront les frais. Il tient à relever également que la région de la Champagne n'a pas été prise en compte dans le plan directeur cantonal. En effet, malgré le développement annoncé à Bernex, ainsi qu'en France voisine, rien ne semble avoir été étudié en termes de mobilité entre la ville et la France voisine : mécaniquement, le transit augmentera donc à travers Chancy.

M. Hugon a une question de forme sur les 2 stratégies possibles de la commune, à savoir préavis défavorablement ou favorablement avec les mêmes observations.

M. Beuchat confirme ces 2 possibilités.

M. Bruhin félicite **M. Beuchat** pour tout le travail effectué et il tient à préciser qu'il abonde complètement dans le sens de ses observations. Toutefois, il estime qu'à ce jour, il n'existe pas de modèle durable.

M. Hugon tient à souligner le travail de fond que **M Beuchat** a réalisé et trouve ses observations très pertinentes.

Mme Calame invite les Conseillers municipaux à lire les documents, car elle pense que cela donne des pistes très intéressantes pour le futur.

M. Hugon a une proposition d'amendement concernant la possibilité de changements d'affectation dans les zones agricoles. Il demande s'il serait envisageable d'insérer le texte suivant dans la résolution relative au projet de schéma directeur cantonal *Genève 2030*, point 1) Aménagement, fiche A05. Il donne lecture du texte en question :

« Dans la zone agricole de la campagne genevoise, notamment sur la commune de Chancy, il subsiste anormalement un certain nombre de bâtiments à l'abandon. Ces objets ont perdu leur utilité initiale et n'ont pas pu être transformés en logements pour des raisons d'affectation. Afin que cette situation évolue favorablement, il est indispensable que l'Etat favorise le changement d'affectation de ces bâtiments en habitation sur le préavis favorable de la commune concernée. Cela permettra de créer des logements et évitera de laisser choir indéfiniment ces bâtiments ».

M. le Président demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer par un vote sur la proposition d'amendement de **M. Hugon**.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Mme Gossauer demande si l'Exécutif propose de donner un avis défavorable sur la résolution relative au projet de concept de plan directeur cantonal Genève 2030 – concept de l'aménagement cantonal.

M. Gunter répond par l'affirmative.

M. le Président demande de bien vouloir se prononcer par un vote sur les résolutions susmentionnées.

Ces résolutions sont préavisées défavorablement à l'unanimité.

5. PROJET DE DELIBERATION

a) Proposition relative à l'autorisation accordée à M. le Maire d'exercer le droit de préemption en vue de l'acquisition d'une partie à détacher de la parcelle n° 3576, feuille 24 de Chancy, et ouverture d'un crédit

M. le Président donne lecture du projet de délibération et demande ensuite aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer par un vote sur l'entrée en matière.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

M. Gunter précise que cette délibération nécessite des explications complémentaires. Depuis la séance de la commission de l'aménagement, de l'environnement et de l'énergie du 24 novembre 2011, une certaine évolution et des réponses ont été apportées à ce dossier. En résumé, lors de cette séance, 2 invités étaient présents, M. Dao, chef de projet LUP à l'Office du logement et M. Clerc, secrétaire général de la FPLC (Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif). Un certain nombre d'éléments ont été listés dans l'intérêt de la commune, notamment le fait que l'acquisition de ce terrain permettrait de construire des logements pour les jeunes et les personnes âgées de la commune. En ce qui concerne le droit de préemption, l'Etat, par principe, ne le fait jamais valoir par rapport à un promoteur, ce qui est le cas pour ce terrain. Lors de cette séance, M. Dao a annoncé que l'Etat dispose d'un fonds LUP à disposition des communes pour la construction de logements et l'achat de terrains, soit environ 30 millions par an, pour autant que celles-ci construisent des LUP à 100%, contrairement aux promoteurs qui ont l'obligation de construire 50% de LUP d'après la loi actuelle. **M. Gunter** a pris contact avec M. Chobaz, chef du service des opérations foncières au département des constructions et des technologies de l'information (DCTI), pour obtenir des renseignements sur la procédure à suivre dans ce dossier. M. Chobaz a précisé que pour faire valoir son droit de préemption, la commune doit informer les propriétaires et les acquéreurs qui ont signé la promesse d'achat (promoteurs). La commune a donc envoyé un courrier recommandé aux personnes en question, les priant de bien vouloir faire part de leurs remarques d'ici au 5 décembre 2011. En parallèle, une rencontre a eu lieu entre le bureau d'architectes Richardet, les promoteurs et la commune concernant les constructions aux chemins des Raclerets-Champlong. Durant cette séance, les promoteurs, qui n'avaient pas encore reçu le courrier de la commune, ont abordé le sujet de la parcelle n° 3576 (citée dans la présente délibération) et ont proposé à la commune de travailler éventuellement en collaboration avec eux. Ils accepteraient que la commune acquière un, voire plusieurs bâtiments LUP. Le jour même, **M. Gunter** a reçu un téléphone de M. Dao qui lui annonce que la direction du DCTI n'entre pas en matière au niveau des subventions. De ce fait, et comme les moyens de la commune ne lui permettent pas de financer une telle somme, **M. Gunter** propose au Conseil municipal de renoncer au droit de préemption et en cas d'accord, il suggère que la commune poursuive cette discussion avec les promoteurs et le bureau d'architectes.

Mme Calame relève que la commission de l'aménagement, de l'environnement et de l'énergie s'était prononcée pour le droit de préemption. Elle propose de maintenir cette décision, car elle ne comprend pas bien pour quelle raison le DCTI ne voit pas la différence entre un 50% et un 100% de LUP. Elle pense que la commune n'est pas obligée d'acheter, mais cela lui donne la possibilité de le faire.

M. Gunter souligne que si la commune fait valoir son droit de préemption, elle devra reprendre l'acte tel quel et donc acheter le terrain aux conditions stipulées dans le contrat.

Mme Calame demande si la commune a pu obtenir des informations auprès des propriétaires et des promoteurs sur le prix (minimum CHF 270.-- le m²) qu'elle trouve extrêmement bas par rapport au prix habituel du terrain constructible.

M. Beuchat donne des précisions sur le prix du terrain qui est lié à la zone sur laquelle il est situé.

Mme Moron demande si les promoteurs ont prévu 50% de LUP.

M. Gunter confirme ce fait.

M. Bruhin demande ce que les promoteurs ont proposé à la commune.

M. Beuchat déclare que des plans leur ont été montrés, puisque les promoteurs ont déjà un projet.

M. Hugon tient à faire part de sa déception et déclare même qu'il est scandalisé de l'attitude de l'Etat qui aurait pu subventionner ce projet pour 100 % de LUP. Il se demande si une réponse formelle a été effectivement communiquée à la commune. Il ne comprend pas l'Etat qui a les moyens financiers, n'aide pas la commune.

Mme Calame trouve qu'un droit de préemption se négocie.

M. Bruhin relève que l'Etat n'est apparemment pas intéressé à avoir des projets de construction à 100 % LUP.

Mme Moron demande si une réponse sera transmise à la commune d'ici au 24 décembre prochain.

M. Gunter répond par la négative et indique que le délai ne sera pas reporté. Toutefois, il précise qu'un courrier peut être envoyé au DCTI pour obtenir des informations complémentaires.

M. Hugon pense que théoriquement, si ce terrain avait été proposé directement à la Commune, l'Etat lui aurait octroyé des subventions.

Aucune autre remarque n'étant formulée, **M. le Président** demande ensuite aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer par un vote.

La délibération est acceptée par 12 oui et 1 abstention.

6. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET QUESTIONS. INFORMATIONS DES COMMISSIONS

a) Commission circulation et sécurité routière

M. Hugon annonce qu'une séance de la commission circulation et sécurité routière aura lieu en janvier.

b) Journal communal

Mme Putton tient à faire savoir qu'il y a encore de la place dans le journal communal pour des petites annonces.

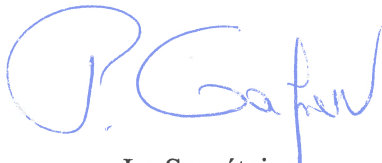
M. le Président lève la séance à 21h.



Le Vice-Président du Conseil municipal
Reynald Hugon



La Secrétaire du Conseil municipal
Corinne Herzig Davidovic



La Secrétaire
Patricia Gafner